



**Législature 2015-2020  
DELIBERATION N°12-2016  
DU 15 DECEMBRE 2016**

**CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT DES AMORTISSEMENTS  
COMPLEMENTAIRES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016 DE LA COMMUNE  
DE PERLY-CERTOUX**

Vu l'article 30, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le projet pour la commune de se donner la possibilité d'enregistrer des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2016 comme proposé par la commission des finances lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016 relative au budget 2017;

Vu les mises à jour des évaluations fiscales 2016 reçues de l'administration cantonale dont les dernières ont été communiquées à la fin du mois d'octobre 2016;

Vu l'analyse de l'impact des amortissements complémentaires proposés en 2016 sur les charges de fonctionnement futures;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

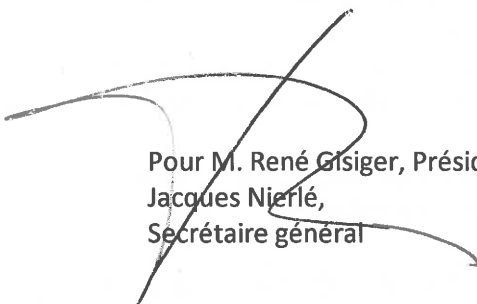
à l'unanimité des membres présents, soit par 15 voix « pour ».

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2016 d'un montant total de 1'190'000CHF sur les crédits suivants :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Rubrique 33.332 «Réaménagement espace de jeux parc Quedan» | 50'000 CHF  |
| - Rubrique 33.332 «Nouvel hangar de Certoux (participation)» | 100'000 CHF |
| - Rubrique 34.332 «Aménagement zone extérieure Football»     | 50'000 CHF  |
| - Rubrique 34.332 «Rénovation de la piscine communale»       | 70'000 CHF  |

- Rubrique 34.332 «Courts de tennis - rénovation complète»	70'000 CHF
- Rubrique 35.332 «Réalisation Agoospace»	50'000 CHF
- Rubrique 35.332 «Rénovation & aménagement Maison Besson»	180'000 CHF
- Rubrique 62.332 «Aménagement route de Certoux-Lully-giratoire»	200'000 CHF
- Rubrique 72.332 «Création de trois Eco-points»	140'000 CHF
- Rubrique 74.332 «Agrandissement colombarium & aménagement cimetière»	200'000 CHF
- Rubrique 79.332 «Plan Directeur Communal»	80'000 CHF

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2016 sous les rubriques 33.332 pour un montant de 150'000CHF, 34.332 pour un montant de 190'000CHF, 35.332 pour un montant de 230'000 CHF, 62.332 pour un montant de 200'000 CHF, 72.332 pour un montant de 140'000 CHF, 74.332 pour un montant de 200'000 CHF et 79.332 pour un montant de 80'000 CHF.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de 1'190'000 CHF
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.



Pour M. René Gsiger, Président  
Jacques Njerlé,  
Secrétaire général